

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton

255, rue Racine Est Bureau 600 Chicoutimi (QC) G7H 7L2 Tél.: (418) 549-1717 Téléc.: (418) 549-5356 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC

Nº DIVISION : 07-CHICOUTIMI Nº COUR : 150-11-004695-177 Nº DOSSIER : 43-2317845 Nº BUREAU : 337740-001 C O U R S U P É R I E U R E « En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC., PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT AFFAIRES AU 3634, ROUTE SAINT-LÉONARD, SAGUENAY (QUÉBEC) G7P 1G7

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Déneigement Excavation J.M.E. inc. de Saguenay au Québec a déposé une proposition entre nos mains le 22 mars 2018 en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue au Bureau à Chicoutimi, 255, rue Racine Est, bureau 600, Chicoutimi (Québec), le 3 avril 2018 à 11 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Chicoutimi, ce 22 mars 2018.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI, Responsable désigné



An affiliate of Raymond Chabot Grant Thornton LIP Suite 600 255 Racine Street East Chicoutimi (QC) G7H 7L2 Phone: (418) 549-1717 Fax: (418) 549-5356 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT OF QUEBEC DIVISION NO.: 07-CHICOUTIMI COURT NO.: 150-11-004695-177

FILE NO.: 43-2317845 OFFICE NO.: 337740-001

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

S U P E R I O R C O U R T "In Bankruptcy and Insolvency"

DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that Déneigement Excavation J.M.E. inc. in the City of Saguenay at Quebec has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on March 22, 2018.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at Bureau à Chicoutimi, 255, rue Racine Est, bureau 600, Chicoutimi (Quebec), on April 3, 2018 at 11:00 AM.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Chicoutimi, March 22, 2018.

RAYMOND CHABOT INC. Licensed Insolvency Trustee

Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI, Trustee in charge **CANADA**

DISTRICT DU QUEBEC

Nº DIVISION : 07-CHICOUTIMI Nº COUR : 150-11-004695-177 Nº DOSSIER : 43-2317845

Nº DOSSIER : 43-2317845 Nº BUREAU : 337740-001

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR SUPÉRIEURE «En matière de faillite et d'insolvabilité»

DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC., PERSONNE MORALE

LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT

AFFAIRE AU 3634, ROUTE SAINT-LÉONARD, SAGUENAY (QUÉBEC)

G7P 1G7

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0296)

Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI,

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, Déneigement et excavation JME inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité:

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

Quant à l'Agence du revenu du Québec (ARQ), pour laquelle, compte tenu de la valeur estimative de réalisation des actifs détenus en garantie, nous attribuons la valeur suivante :

• La valeur attribuée à la créance garantie de l'ARQ est établie au montant de 53 681 \$. Ce montant sera payé en totalité, en sus du Montant offert pour distribution, selon l'entente à intervenir avec ce créancier.

L'ARQ pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa créance garantie estimé à 21 654 \$.

MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 84 253 \$ (le « Montant offert pour distribution »), qui sera versée au syndic de la façon suivante :

- Une somme de 7 500 \$ lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire;
- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1000 \$, le premier paiement étant dû lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire.

DM

• Une somme estimative de 52 753 \$ dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Cette somme proviendra de la combinaison de l'encaissement des comptes clients et du refinancement des équipements de la Proposante.

Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'îl en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$ Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement de 6 500 \$ (plus les taxes applicables) payable lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire;
- b) Un deuxième versement de 5 500 \$ (plus les taxes applicables) payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.
- c) Un troisième versement de 3 000 \$ (plus les taxes applicables) payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dus à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1,2) de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

Selon nos registres, les sommes dues à ce titre s'élèvent à 52 753 \$.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Selon nos registres, aucune somme n'est due à ce titre.

D Mg

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

Selon nos registres, aucune somme n'est due à ce titre.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Pour tous les créanciers non mentionnés aux paragraphes 3, 4, 5 et 6, leur réclamation sera quittancée par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6.

8. QUITTANCE

L'acceptation de la présente proposition constitue une transaction au bénéfice des administrateurs au sens de l'alinéa 50 (13) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Ceux-ci reconnaissent ainsi les droits de l'ARQ relativement à leur responsabilité personnelle eu égard à la Loi sur l'administration fiscale (art. 24.0.1) et la Loi sur la taxe d'accise. (323(1)).

Les parties conviennent de l'entente suivante :

En faveur exclusive de Revenu Québec, les administrateurs, messieurs Éric Larocque et Marc Larocque s'engagent à verser au syndic à la Proposition la somme de 25 000 \$ payable de la façon suivante :

 Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1 042 \$ le premier paiement étant dû à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Cette somme sera versée par les administrateurs.

Le syndic à la proposition versera à Revenu Québec les sommes ainsi reçues en vertu du présent paragraphe à chaque douze (12) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

Ceci constituant le règlement au sens de l'article 50 (13) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Advenant que la proposition ne soit pas respectée dans son intégralité, cette entente deviendra caduque.

ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

10. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

2 mg

11. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

12. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIFI S

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

13. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu des paragraphes 2 et 8 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente Proposition.

14. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Chicoutimi, le 20 mars 2018.

Éric Larocque

Dirigeant

Pierre Martin

Témoin

Éric Larocque Administrateur Marc Larocque Administrateur District de: Québec No. division: 7

No. cour: 150-11-004695-177 No. dossier: 43-2317845

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Déneigement Excavation J.M.E. inc. personne morale légalement constituée faisant affaires au 3634, route Saint-Léonard, Saguenay (Québec) G7P 1G7

☑ Originale	
-------------	--

□Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 20ième jour de mars 2018. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

	PASSIE	
	(tel que déclaré et estimé par le D	ébiteur)
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$191,858.67
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$118,405.11
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Tol	al du passif	\$310,263.78
Su	plus	\$0,00

Je, Éric Larocque, de Déneigement Excavation J.M.E. inc. de Saguenay dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 20ième jour de mars 2018 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT), devant moi Chicoutinii dans la province de Québec, ce 20ième jour de mars 2018

Pierre Margare à l'association de Cuébec 93916

Signature du Débiteur

	ACTIF	
	(tel que déclaré et estimé par le L)ébiteur)
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$28,884.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$20,500.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$28,884.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$51,750.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$29,500.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débentures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$0.00
	Si le Débiteur est une personne moral	le, ajoutez:
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Tota	al de l'actif	\$110,134.00
Défi	cit	\$200,129.78

Date du Rapport: 22/03/2018

Déneigement Excavation J.M.E. inc. #BSF 43-2317845 # du Fichier 337740-001

IL - Québec

Crée par: Valérie Tremblay

								Cree par: v		
Т	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants		Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du revenu du Canada - Shawinigan Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS					\$23,167.00	\$18,167.32	\$18,167.32	А
G	Meridian Onecap credit corp. 330 Bloor Street west, Suite 2700, Toronto, Ontario, M8X 2X3, Canada						\$10,000.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TVQ, DAS et impôt Hypothèque légale					\$53,681.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS					\$29,585.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ville de Saguenay Attn: A/S Taxation C. P. 8060, Chicoutimi, Québec, G7H 5B8, Canada						\$1,972.11	\$0.00	\$0.00	N
Ga	ranti Sous o	compte des cré	anciers	5	S	ous-total	\$118,405.11	\$18,167.32	\$18,167.32	
N	Agence du revenu du Canada - Shawinigan Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	80723 2954 RC0001					\$0.00	\$4,235.38	\$4,235.38	A
N	Béton Vilmarc inc. 3553, Parc Industriel, Jonquière, Québec, G7X 9J2, Canada						\$3,500.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, H2Z 2A5, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Commission des normes du travail - Québec 400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, 4e étage, bureau 400, Québec, Québec, G1K 8W1, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CSST - Chicoutimi Attn: Place du Fjord 901, boul. Talbot, C.P. 5400, Chicoutimi, Québec, G7H 6P8, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec 675, boul. René-Lévesque Est 3e étage, boîte 11, Québec, Québec, G1R 5V7, Canada						\$6,551.84	\$0.00	\$0.00	N
N	E. J. Turcotte inc. 2030, rue Drake, Jonquière, Québec, G7S 0L2, Canada						\$5,493.63	\$0.00	\$0.00	N
N	La Capitale Assurances Générales inc. C. P. 17100, Québec, Québec, G1K 9E2, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	La Capitale Assurances Générales inc. C. P. 17100, Québec, Québec, G1K 9E2, Canada						\$2,376.19	\$0.00	\$0.00	N
N	Les Carrières du Saguenay 1201, boul. Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7J 3Y2, Canada						\$2,273.38	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TPS					\$40,753.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6I, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	TVQ et Impôt					\$21,654.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Optilog inc. C.P. 590, Ste-Thérèse, Québec, J7E 4K3, Canada						\$325.08	\$0.00	\$0.00	N
N	Pages Jaunes C. P. 11788 Succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 0C2, Canada						\$1,397.99	\$0.00	\$0.00	N
N	Régie du bâtiment du Québec 545, Crémazie Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2M 2V2, Canada						\$105,003.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Visa - Desjardins FCT Default Solutions P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada						\$2,530.56	\$0.00	\$0.00	N
No	n-garanti Sous o	compte des cré	anciers	16	S	ous-total	\$191,858.67	\$4,235.38	\$4,235.38	

Date du Rapport: 22/03/2018

Déneigement Excavation J.M.E. inc. #BSF 43-2317845 # du Fichier 337740-001

IL - Québec

Crée par: Valérie Tremblay

Т	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants		Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
	Compte total	de tous les créa	anciers	21	Gra	and Total	\$310,263.78	\$22,402.70	\$22,402.70	



Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. 255, rue Racine Est Bureau 600 Chicoutimi (QC) G7H 7L2

Tél.: (418) 549-1717 Téléc.: (418) 549-5356 www.raymondchabot.com

CANADA

DISTRICT DU QUEBEC

Nº DIVISION: 07-CHICOUTIMI

Nº COUR: 150-11-004695-177 NO DOSSIER: 43-2317845 Nº BUREAU: 337740-001

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : DÉNEIGEMENT EXCAVATION

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

J.M.E. INC.

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0296)

Pierre Martin, CPA, CA, CIRP, SAI,

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE

(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Chicoutimi, le 22 mars 2018

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

erre Martin, CPA CA, CIRP, SAI Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Déneigement et excavation J.M.E. inc. (JME) fut fondé en 2008. Les actionnaires et administrateurs sont Marc Larocque et Éric Larocque. La société se spécialise dans les travaux d'excavation et de déneigement.

De 2012 à 2015, JME a connu des pertes sur des contrats d'excavation. La perte de ces quatre années est estimée à 70 000 \$. À cette époque, les dirigeants ont pris du retard dans la production des déclarations gouvernementales (TPS/TVQ et DAS). De plus, JME s'est vu révoquer sa licence d'entrepreneur à plusieurs reprises contribuant à aggraver les problèmes.

JME est parvenue à se redresser en 2016 et à dégager une faible rentabilité. Toutefois, les nombreux retards accumulés ont créé une crise de liquidité rendant la société incapable de payer ses créanciers au fur et à mesure de leurs échéances, et plus particulièrement les créances gouvernementales.

Le 22 novembre 2017, JME a déposé un avis d'intention de faire une proposition dans le but de mettre en place un plan de réorganisation pour ensuite être en mesure de déposer une proposition qui pourrait être acceptée par ses créanciers.

Le premier délai de trente (30) jours accordé par la loi a été utilisé pour mettre à jour les déclarations fiscales et l'information financière de la société. Une ordonnance prolongeant le délai jusqu'au 5 février a été rendue par le tribunal le 20 décembre dernier. Ce délai de quarante-cinq (45) jours supplémentaires a permis de soumettre les déclarations fiscales manquantes et de procéder à l'inventaire des équipements de JME. Une 2° ordonnance de quarante-cinq (45) jours supplémentaires a été obtenue le 1° février 2018 afin de permettre la préparation et le dépôt d'une proposition à ses créanciers.

Conformément au jugement rendu, la Partie proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 6 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons reproduit ci-dessous les états financiers sommaires pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2017, 2016 et 2015 ainsi que pour la période de sept (7) mois terminée le 31 octobre 2017.

Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

Le sommaire du bilan est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$)	31-oct-17	31-mars-17	31-mars-16	31 mars 15
	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) S
Actif				A CONTRACTOR STORY
Encièse	1.5	24\$	3\$	4.5
Débiteurs	49 \$	88 S	56.\$	- \$
	50 \$	112 \$	59 \$	4 \$
Immobilisztiens	116 \$	116 \$	136 \$	136 \$
Permis de transport	1 1	1.5	1.\$	1.5
	167 \$	230 \$	196 \$	141 S
Passif				
Créditars	138 \$	43 \$	24 \$	8:\$
Du zu gouvenement	165 \$	144 \$	100 \$	58 S
	303 \$	187 \$	124 \$	66 \$
Dette i long terme	7 \$	16 \$	30 \$	44 \$
Avences des actionmines	81.5	85 \$	87 \$	96:\$
	391 \$	268 \$	240 \$	205 \$
Capitaux propres				
Bénéfices (pertes) non répants	(224) \$	(58) \$.	(44) \$	(64) \$
WANTED WATER CONTROL OF THE CONTROL	167 \$	230 \$	196 \$	141 \$

Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Au 31 octobre 2017, le fonds de roulement est déficitaire de plus de 200 k\$;
- La plupart des immobilisations sont présentement grevées d'hypothèques légales du ministère du Revenu du Québec.

Nous avons reproduit ci-dessous les états des résultats sommaires pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2017, 2016 et 2015 ainsi que pour la période de sept (7) mois terminée le 31 octobre 2017.

Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

Le sommaire des résultats est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$)	31 octobre 2017 (7 mois)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$	(non audité) \$
Ventes	128 \$	317 \$	350 \$	339 \$
Coût des ventes	129 \$	279 \$	280 \$	353 \$
Bénéfice brut	-1 \$	38 \$	70 \$	-13 \$
Frais d'administration et autres frais	165 \$	52 \$	50 \$	49 \$
New Parket	165 \$	52 \$	50 \$	49 \$
Bénéfice (perte) nette	-166 \$	-14 \$	20 \$	-63 \$

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- En 2015, les mesures de redressement n'avaient pas été mises en place. Notamment, la société ne facturait pas tous les services qu'elle rendait.
- En 2017, la société a dû embaucher une personne supplémentaire afin d'aider le dirigeant sur un contrat entrainant des coûts supplémentaires de 25 k\$.
- Les autres frais sont comparables depuis 2015.
- Les frais d'administration du 31 octobre 2017 de 165 k\$ sont composés de :
 - o 115 k\$ d'amendes de la RBQ;
 - o 26 k\$ de mauvaises créances;
 - 0 24 k\$ de frais d'administration et d'autres frais.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

Quant à l'Agence du revenu du Québec (ARQ), la valeur estimative de réalisation des actifs détenus en garantie est la suivante :

- La valeur nette de réalisation des équipements grevés par une hypothèque légale de l'ARQ est estimée à 26 153 \$, et ce suivant le rapport d'Info-Gestion inc. daté du 2 février 2018.
- La valeur nette de réalisation du terrain vacant situé sur la rue Lafontaine grevé par une hypothèque légale de l'ARQ est estimée à 27 528 \$, et ce suivant l'évaluation municipale 2018 dépréciée.

Conséquemment, la valeur attribuée par la Proposante à la créance garantie de l'ARQ est établie au montant de 53 681 \$. La Proposante offre de payer cette somme en totalité, en sus du Montant offert pour distribution, selon l'entente à intervenir avec ce créancier.

L'ARQ pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa créance garantie estimé à 21 654 \$.

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Selon nos registres, aucune somme n'est due à ce titre.

Réclamation contre les administrateurs

En faveur exclusive de Revenu Québec, les administrateurs, messieurs Éric Larocque et Marc Larocque s'engagent à verser au syndic à la Proposition la somme de 25 000 \$ payable de la façon suivante :

 Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1042 \$ le premier paiement étant dû à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Cette somme sera versée par les administrateurs.

Ceci constituant le règlement au sens de l'article 50 (13) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 84 253 \$ (le « Montant offert pour distribution »), qui sera versée au syndic de la façon suivante :

- Une somme de 7 500 \$ lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire;
- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1000 \$, le premier paiement étant dû lors du dépôt auprès du séquestre officiel d'une copie de la proposition concordataire;
- Une somme estimative de 52 753 \$ dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, qui proviendra de la combinaison de l'encaissement des comptes clients et du refinancement des équipements de la Proposante.

Ces sommes serviront à acquitter les éléments suivants :

- honoraires et débours du syndic à la proposition;
- réclamations de la Couronne, estimées à 52 753 \$;
- réclamations privilégiées, qui devraient être à zéro;
- réclamations ordinaires au prorata.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 13 mars 2018, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Bergstermin and Est	Valeur au	Valeur	CRÉ/	ANCIERS GARANTIS	Excédent	
Description des éléments d'actif	bilan statutaire	estimative de réalisation	Montant	Nom-et nature	estimatif dans un contexte de réalisation	
	5 1.24	3.000	1616-12591-1618		3 di 40	
Comptes clients	49 384	28 884	_		28 884	
Équipements et matériels roulants ⁽¹⁾	88 878	26 153	26 153	Agence du Revenu du Québec, Hypothèque légale de 1er rang	*	
Mini-excavatrice John Deere ⁽¹⁾	22 622	25 598	10 000	Meridian OneCap crédit, Crédit-bail	15 598	
Terrain sis sur la rue Lafontaine à Shipshaw	66 500	29 500	1 972 27 528	Taxes municiaples et scolaires Agence du Revenu du Québec, Hypothèque légale de 1er rang	-	
TOTAL	227 384	110 134	65 653		44 481	
CRÉANCES NON G	ARANTIES AV	EC DROIT À UN	RANG PRIORITA	AIRE:		
Créances gouverne	mentales relativ	es aux DAS impayée	es (estimé)		39 564	
Créances relatives	aux salaires non	payés (estimé)			1 000	
Créances relatives aux régimes de pension prescrits						
FRAIS DE RÉALISATION						
SURPLUS À LA FAI	LLITE					
DOLID ODLIMA OD SI			nav			
POURCENTAGE E	STIMATIF DE	REALISATION	POUR LES CRE	ANCIERS NON GARANTIS	0%	

Note 1 : Valeur selon l'évaluation d'Info-Gestion inc. au 2 février 2018.

Note 2 : Valeur selon l'évaluation municipale dépréciée.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

	Montant déclaré
Créanciers non garantis	191 858
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	52 753
Créanciers garantis	65 652
Total	310 263

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

10.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

10.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les opérations se sont déroulées dans l'ensemble tel que prévu aux prévisions budgétaires.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	8
- Dépôt initial	7 500
- Vingt-quatre (24) versement mensuels de 1 000 \$	24 000
- Montant provenant du refiancement des équipements et de l'encaissement des comptes clients (estimation)	52 753
- Vingt-quatre (24) versements mensuels de 1 042 \$ offert par les administrateurs de la proposante en vertu de l'art. 50(13) de la LFI	25 000
	109 253
Moins:	
Réclamations de la Couronne (art. 60 (1.1) de la LFI)	52 753
Honoraires et débours du syndic (estimé)	15 000
Réclamations contre les administrateurs (art. 50 (13) de la LFI)	25 000
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	16 500
Selon le bilan statutaire, les créances ordinaires s'élèvent à	191 858
Dividende estimatif	9%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- La somme offerte pour la proposition, totalisant de 109 253 \$, sera versée au syndic rapidement, soit dans un délai de 24 mois suivant l'approbation de la proposition par le tribunal.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 3 avril 2018 à 11 h, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 3 avril 2018 à 11 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par courriel à reclamationest@rcgt.com, ou par courrier.



Dossier nº: 337740-001

Entré le : Garanti : Privilégié : Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante : Numéro civique Province Code postal Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de : Déneigement Excavation J.M.E. inc. (nom de la partie débitrice) de (ville et province) et de la réclamation de Saguenay QC créancier. Je, soussigné, (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, (ville et province), certifie ce qui suit : Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) (précisez le poste ou la fonction) de (nom du créancier ou de son représentant). Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire. 2. La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 22 novembre 2017, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _________\$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.) (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.) RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi) En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et : (Cochez ce qui s'applique.) ____\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire; pour le montant de \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.) RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT В. J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

		C.	RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE	\$
		En co	te qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre c native s'élève à	le garantie, dont la valeur
		(Don attrib	inez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donn buez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)	vée et la valeur que vous lui
		D.	RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN MONTANT DE\$	AQUICULTEUR AU
		J'ai	une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la \$. (Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)	somme impayée de
		E.	RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de	 \$.
		F.	RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSI MONTANT DE\$	ON AU
			J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de	
		G.	RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU	MONTANT DE
		(À re	emplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
		-	ne réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-ap	rès:
		(Don	anez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)	
		Н.	RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MAU MONTANT DE\$	
			une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capit mentionnés ci-après :	aux nets, dont les détails
			nnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)	
5.	débitrio	ce seloi	e sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnom on l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susno avec la partie débitrice.	mé n'est pas lié) à la partie ommé n'a pas) un lien de
6.	et les cours lien de paragr	opérat des tro e dépe aphe 2	ts suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que tions sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou ois mois (on, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe endance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faille 2(1) de la Loi: (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)	été partie intéressée au et 4(2) de la Loi ou ont un
7.			e seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)	ant tann do margar lan
	paieme	ents pi au mo	syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci révus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragra ontant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le fa c.	phe 68(4) de la Loi, du
			e qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.	libération du failli, en
Daté	le		, à	
			Témoin Créa:	ncier
			Numéro de téléphone :	
			Numéro de télécopieur : Adresse électronique :	
REM	IARQU	ES:	Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant ur recevoir des affidavits.	ne personne autorisée à
			Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électroniqu que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqué doivent figurer à la fin du document.	
AVE	RTISSE	EMEN	NTS: Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une gar créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu' créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la L de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de de compte qui sont faux.	elle a été fixée par le oi prévoit l'imposition



Office no: 337740-001

Entered: Secured: Preferred: Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1),81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2),128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

	Civ	ic numb	er	Street	
			City	Province	Postal code
In t	the matt	er of th	e notice of intention to file a proposal or propo	sal of:	
			Déneigement Excavation J.M.E. in	C.	(Name of debtor party) of
	Sag	guenay ((city and province) and the claim of	, creditor.	
I,				(name of creditor or represe.	ntative of the creditor), of,
		_	(city and provin	ace), do hereby certify:	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
1.	That	I am a c	creditor of the above-named debtor party (or that	I am)	(state
	positio	on or title,) of	(name of creditor or	representative of the creditor).
2.	That	I have k	knowledge of all of the circumstances connected	with the claim referred to below	V.
3.	2017 affida ATT A	and still vit) atta	tor party was, at the date of the notice of intenti is, indebted to the creditor in the sum of \$ched and marked Schedule "A", after deducting a TATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST M.)	, as specified in any counterclaims to which the	in the statement of account (or debtor party is entitled. (THE
4.	(Che	ck and	complete appropriate category.)		
		A.	UNSECURED CLAIM OF \$		
			(other than as a customer contemplated by Section 262	of the Act)	
			in respect of this debt, I do not hold any assets of <i>k appropriate description.</i>)	f the debtor party as security as	nd
			Regarding the amount of \$		
			Regarding the amount of \$, I claim a right to a priority claim.)	under section 136 of the Act.
		В.	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER	OF A LEASE \$	
			I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of full particulars of the claim, including the calculations upon		are as follows:

		C.	SECURED CLAIM OF \$						
		That	in respect of this debt, I hold assets of culars of which are as follows:	the debtor party valued at \$ as security,					
		(Give	Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)						
	П	D.							
	_		That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid ame \$						
		E.	CLAIM BY WAGE EARNER OF \$_						
			That I hereby make a claim under subsection	on 81.3(8) of the Act in the amount of \$					
			That I hereby make a claim under subsec	tion 81.4(8) of the Act in the amount of \$					
		F.	F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$						
			That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$						
			That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$						
		G.	CLAIM AGAINST DIRECTOR \$						
		(To b	(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)						
			That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows: Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)						
		H.	CLAIM OF A CUSTOMER OF A BA	NKRUPT SECURITIES FIRM \$					
			I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of						
			ch are as follows:						
_	7 11	١.	ve full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)						
5.	within	That, to the best of my knowledge, I am (σ r the above-named credit σ r is) (σ r am not σ r is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (σ r has) (σ r have not σ r has not) dealt with the debtor party in a nor arm's length manner.							
6.	That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers a undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, of were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (Provide details of payments, credits and transfers a undervalue.)								
7.	`		only in the case of the bankruptcy of as	•					
	Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.								
			at a copy of the report filed by the trust 70(1) of the Act be sent to the above address	tee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to ess.					
Date	d at			this day of					
			Witness	Creditor					
				Telephone No.:					
				Fax No.:					
				Email address:					
NOTES:		Ι£	an affidavit is attached it must have been ma	de before a person qualified to take affidavits.					
1101	123.								
			If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.						
WAF	WARNINGS:		the debt or the value of the security as as	b) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor ssessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection s for making any false claim, proof, declaration or statement of					

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE (alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION DE:

	Déneigement Excavation J.M	.E. inc. (Nom de la p	artie débitrice)
e,		, de	
-	Nom du créancier		Nom de la ville
réancier dans l'affair gards dans l'affaire s a place (ou n'étant pa	re susmentionnée, nomme usmentionnée, sauf la réception de divid s habilité à nommer un autre fondé de p	endes, celui-ci étant h ouvoir à sa place).	, mon fondé de pouvoir à tous nabilité à nommer un autre fondé de pouvoir à
Daté le		, à	
	Témoin	_	Créancier
		N	om du créancier qui est une personne morale
			Nom et titre du signataire autorisé
001916B – Preuve de réclamati	Témoin		Nom et titre du signataire autorisé
	GENEF (Paragraphs 51(1) (e) and 66.15	RAL PROXY (3) (b) and subsection 10	12(2) of the Act)
N THE MATTER	OF THE NOTICE OF INTENTIO	N TO FILE A PRO	POSAL OR PROPOSAL OF:
	Déneigement Excavation J.	`	1 //
,	Name of an diam	, of	Name of town or city
creditor in the abo			to be my general proxy in the oint another general proxy in his or her place).
	as to the receipt of dividends, with (or w		
Dated at		this	day of
	Witness		Individual creditor
			Name of corporate creditor
	Witness	Per	Name and title of signing officer
	WILLICSS		1 tanic and the or signing officer

D01916B – Preuve de réclamation_anglais.dot



FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : DÉNEIGEMENT EXCAVATION J.M.E. INC.

Je (ou Nous),		(nom	du créancier),	de	(nom de la ville ou village), créancier dans
l'affaire susmentie	onnée à l'ég	ard de la soi	mme de \$	den	nande au syndic agissant relativement à la proposition
de Déneigement	Excavation	J.M.E. inc.,	personne in	solvable,	de consigner mon (ou notre) vote (en faveur
de ou contre) l'ac		=	-		
,,	Top manager of	Proposi	,		
Fait à	, le	de			
	, -				
Témoin					Créancier individuel
					Nom du créancier qui est une personne morale
				Par:	
Témoin					Nom et titre du signataire autorisé
Temom					Nom et dire du signataire autorise
			VOT	ING LE	TTER
					of the Act)
		_	U 0 1	(/ /	
IN THE MAT'I	TER OF T	HE PROP	OSAL OF: 1	DÉNEI	GEMENT EXCAVATION J.M.E. INC.
	LICOT	IIL I ROI	001111 0111	DEI	DEMERY EXECUTION JUNE. 1140.
I (or Wo)	(m. ama	of amoditan) o	.c	(an a	was of site town on village) a anoditon in the above metter
I (or We),	•	of creditor), o		,	me of city, town or village), a creditor in the above matter
for the sum of \$				_	h respect to the proposal of Déneigement Excavation
J.M.E. inc., an in	_		ord my (<i>or</i> o	ur) vote	(for or against) the acceptance of the
proposal, made o	n the Marcl	h 22, 2018.			
Dated at	this	of			
Witness					Individual Creditor
					Name of Corporate Creditor
				Per:	Comments of South States
				1 (1.	
Witness					Name and Title of Signing Officer